

No 24/2001 28 février 2001

Janvier 2001

Le taux d'inflation de la zone euro en baisse à 2,4%

Le taux de l'UE15 en baisse à 2,2%

L'inflation annuelle de la **zone euro**¹ a baissé de 2,6% en décembre 2000 à 2,4% en janvier 2001, indique aujourd'hui **Eurostat – l'Office statistique des Communautés européennes à Luxembourg**. Un an auparavant, le taux était de 1,9%.

Les données pour la **zone euro** jusqu'à fin 2000 couvrent les onze États membres; avec l'entrée de la **Grèce**¹ dans la **zone euro** début 2001, elles couvrent les douze États membres. La **zone euro** est considérée comme une entité sans égard à sa composition.

Le taux d'inflation annuel de l'**UE15** est passé de 2,3% en décembre 2000 à 2,2% en janvier 2001. En janvier 2000, il était de 1,8%.

Le taux d'inflation annuel de l'**EEE** était en baisse à 2,2% en janvier 2001.

L'inflation dans les États membres

Les taux annuels les plus élevés ont été relevés aux **Pays-Bas** (4,5%), au **Portugal** (4,4%) et en **Irlande** (3,9%). Les taux les plus bas ont été enregistrés au **Royaume-Uni** (0,9%), en **France** (1,4%) et en **Suède** (1,6%).

Par rapport au mois de décembre 2000, l'inflation annuelle a augmenté dans quatre États membres, a baissé dans huit et est restée stable dans trois. Par rapport au mois de janvier 2000, les hausses relatives les plus fortes ont été relevées aux **Pays-Bas** (de 1,6% à 4,5%) et au **Portugal** (de 1,9% à 4,4%). Les baisses relatives les plus importantes ont été observées au **Danemark** (de 2,8% à 2,3%) et en **France** (de 1,7% à 1,4%).

Les taux moyens² les plus bas sur une période de douze mois, incluant janvier 2001, ont été enregistrés au **Royaume-Uni** (0,8%), en **Suède** (1,4%) et en **France** (1,8%). Les taux les plus élevés ont été observés en **Irlande** (5,2%), au **Luxembourg** (3,7%) et en **Espagne** (3,6%).

Les États-Unis, le Japon et la Suisse

L'inflation annuelle est passée de 1,5% à 1,3% en **Suisse** et a augmenté de 3,4% à 3,7% aux **États-Unis**. Les données pour le **Japon** ne sont pas encore disponibles. Ces indices ne sont pas strictement comparables avec les indices harmonisés de l'**UE**.

Taux d'inflation annuels en janvier 2001 mesurés par les IPCHs (en %) – en ordre croissant –

UK	F	S	D	A	UE 15	DK	Zone euro	I	B	L	FIN	GR	E	IRL	P	NL
0,9	1,4	1,6	2,2	2,2p	2,2 p	2,3	2,4 p	2,7	2,8	2,9	2,9	3,2	3,8	3,9	4,4	4,5 p

Taux d'inflation en %
– mesurés par les IPCHs –

Tableau 1

	Taux annuels					Taux moyens sur 12 mois ²	Taux mensuels
	<u>Jan 01</u> Jan 00	<u>Déc 00</u> Déc 99	<u>Nov 00</u> Nov 99	<u>Oct 00</u> Oct 99	<u>Jan 00</u> Jan 99	<u>Jan 00-01</u> Jan 99-00	<u>Jan 01</u> Déc 00
Belgique	2,8	3,0	3,7	3,7	0,3r ^{*)}	2,9	-1,5
Allemagne	2,2	2,3	2,6	2,4	1,9	2,1	0,3
Grèce	3,2	3,7	4,0	3,8	2,4	3,0	-1,8
Espagne	3,8	4,0	4,1	4,0	2,9	3,6	0,2
France	1,4	1,7	2,2	2,1	1,7	1,8	-0,5
Irlande	3,9	4,6	6,0	6,0	4,4	5,2	-1,0
Italie	2,7	2,8	2,9	2,7	2,2	2,6	0,1
Luxembourg	2,9	4,3	4,5	4,3	3,5	3,7	-1,9
Pays-Bas	4,5p	2,9	2,9	3,2	1,6	2,6p	1,3p
Autriche	2,2p	1,8	2,3	2,2	1,4	2,0p	0,0p
Portugal	4,4	3,8	3,6	3,7	1,9	3,0	0,4
Finlande	2,9	2,9	3,3	3,4	2,3	3,0	-0,1
Zone euro (IPCUM)	2,4p	2,6	2,9	2,7	1,9	2,4p	-0,1p
Danemark	2,3	2,3	2,7	2,8	2,8	2,7	-0,2
Suède	1,6	1,3	1,8	1,3	1,0	1,4	-0,3
Royaume-Uni	0,9	0,9	1,0	1,0	0,8	0,8	-0,9
UE15 (IPCE)	2,2p	2,3	2,6	2,4	1,8	2,1p	-0,2p
Islande	3,4	3,7	4,1	3,8	4,6	4,3	0,3
Norvège	3,1	2,7	3,1	3,1	2,6	3,1	0,8
EEE (IPCEEE)	2,2p	2,3	2,6	2,4	1,8	2,1p	-0,2p

*) Le taux d'inflation belge a été influencé par un effet unique, dû principalement à l'inclusion des soldes dans l'indice des prix.

Source: Eurostat

p = provisoire r = révisé

Tableau 2

Zone euro	Pondé -ration 2001	Taux annuels					Taux moyens sur 12 mois ²	Taux mensuels
		<u>Jan 01</u> Jan 00	<u>Déc 00</u> Déc 99	<u>Nov 00</u> Nov 99	<u>Oct 00</u> Oct 99	<u>Jan 00</u> Jan 99	<u>Jan 00-01</u> Jan 99-00	<u>Jan 01</u> Déc 00
IPCUM								
00 Tous les articles (global)	1 000,0	2,4p	2,6	2,9	2,7	1,9	2,4p	-0,1p
01 Produits alimentaires	161,9p	2,9p	2,5	2,3	2,1	-0,1	1,4p	0,9p
02 Boissons alcoolisées, tabac	40,2p	1,7p	1,5	1,8	1,6	2,5	2,1p	0,7p
03 Articles d'habillement	77,4p	0,7p	1,1	1,0	1,1	0,6r	0,8p	-2,6p
04 Logement	158,7p	4,9p	5,3	5,9	5,7	3,2	4,4p	0,2p
05 Equipement ménager	79,0p	1,5p	1,4	1,3	1,2	0,8	1,0p	0,1p
06 Santé	39,0p	1,2p	1,6	1,7	2,0	1,6	1,7p	-0,3p
07 Transports	156,3p	2,4p	3,8	5,3	4,9	5,4	5,1p	-0,7p
08 Communications	23,2p	-4,6p	-4,6	-4,3	-4,8	-2,4	-4,4p	-0,1p
09 Loisirs et culture	95,1p	1,7p	0,8	0,9	0,8	0,2	0,7p	0,2p
10 Enseignement	9,2p	3,2p	3,1	3,1	4,0	2,8	2,8p	0,3p
11 Hôtels, cafés et restaurants	85,4p	3,0p	2,7	2,7	2,9	2,4	2,8p	0,5p
12 Autres	74,7p	2,3p	2,2	2,1	2,2	2,2	2,2p	0,7p
Tous les articles, énergie excl.	904,0p	1,9p	1,7	1,6	1,6	0,9r	1,4p	0,2p
- énergie, AlimAlcTab**) excl.	701,9p	1,6p	1,5	1,5	1,5	1,1r	1,3p	0,0p
- tabac excl.	977,4p	2,4p	2,6	2,9	2,8	1,9	2,4p	0,0p
Energie	96,0p	8,0p	11,3	15,2	14,6	12,1	12,9p	-1,6p
AlimAlcTab**)	202,1p	2,7p	2,4	2,2	2,0	0,4	1,6p	0,9p

Source: Eurostat

**) AlimAlcTab = Produits alimentaires, alcool et tabac

p = provisoire

r = révisé

NOTES D'INFORMATION

Mesures des taux d'inflation

Le *taux annuel* mesure l'évolution des prix entre le mois pris en compte et le même mois l'année précédente. Cette mesure répond à des changements récents du niveau des prix, mais peut être affectée par des effets exceptionnels dans l'un ou l'autre des mois.

Le *taux moyen sur douze mois* élimine cette volatilité en comparant la moyenne des indices des prix à la consommation harmonisés (IPCH) des douze derniers mois avec la moyenne des douze mois précédents. Cette mesure est moins sensible aux changements passagers des prix.

Le *taux mensuel* établit la comparaison des niveaux de prix entre les deux derniers mois. Bien que mis à jour, il peut être affecté par des effets saisonniers ou autres.

Les IPCH – indices conçus pour la comparaison internationale

Les IPCH sont les chiffres de l'inflation harmonisés demandés par l'*Article 121 du Traité d'Amsterdam (109^e du Traité instituant l'Union européenne)*. Ils sont conçus pour permettre la comparaison internationale de l'évolution des prix à la consommation. Ils mettent l'accent sur la qualité et la comparabilité entre les indices des différents pays ainsi que sur leurs mouvements relatifs.

Les changements de prix mesurés par les IPCH, l'Indice des prix à la consommation de l'Union monétaire (IPCUM), l'Indice des prix à la consommation européen (IPCE) et l'Indice des prix à la consommation de l'Espace économique européen (IPCEEE) sont utilisés comme mesures de l'inflation dans les Etats membres, dans la zone euro, dans l'Union européenne et dans l'Espace économique européen.

L'IPCUM sert, entre autres, à la Banque centrale européenne (BCE) comme indicateur principal pour la gestion de la politique monétaire pour la zone euro³.

L'IPCH est calculé en tant qu'indice-chaîne annuel, les poids des différents pays pouvant être modifiés chaque année. Les agrégats de l'IPCH sont calculés comme des moyennes pondérées des IPCH en prenant les pondérations des pays et des sous-indices en question, selon le cas. Le poids d'un pays est proportionnel à la part de sa dépense monétaire de consommation finale des ménages. Il est exprimé en euros pour l'IPCUM, et en standard de pouvoir d'achat pour l'IPCE et pour l'IPCEEE. L'IPCUM est considéré comme une seule entité à l'intérieur de l'IPCE et de l'IPCEEE depuis 1999.

Informations supplémentaires

Des informations⁴ plus détaillées concernant les IPCH peuvent être obtenues dans la publication mensuelle *Statistiques en bref, Economie et finances, Indices harmonisés des prix à la consommation*. Une centaine de sous-indices IPCUM, IPCE, IPCEEE et IPCH, avec les pondérations correspondantes, sont disponibles dans la base de données *New Cronos* d'Eurostat, par l'intermédiaire du réseau des Data Shops d'Eurostat.

Dates de publication future

Les dates provisoires de publication des IPCUM, IPCE, IPCEEE et IPCH des prochains mois sont le 16 mars (IPCH de février 2001), le 19 avril (IPCH de mars 2001) et le 16 mai (IPCH d'avril 2001).

- 1) Les États membres participant à la zone euro sont la Belgique, l'Allemagne, la Grèce (à partir de janvier 2001), l'Espagne, la France, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, l'Autriche, le Portugal et la Finlande. L'inflation de la zone euro (IPCUM) est chaînée en décembre 2000 pour inclure la Grèce à partir de l'indice de janvier 2001. (Voir également l'annexe A).
- 2) Mesure utilisée pour déterminer la stabilité des prix dans le *Rapport de convergence 1998 de la Commission au Conseil*.
- 3) Voir Banque centrale européenne, communiqué de presse du 13 octobre 1998.
- 4) Pour les notes techniques sur les IPCH, voir le communiqué de presse d'Eurostat, n°21/97 du 5 mars 1997, *Harmonisation de la mesure de l'inflation dans l'UE*, le *Mémo 8/98* du 4 mai 1998, *L'Indice des prix à la consommation de l'Union monétaire (IPCUM)*, et le *Mémo 02/00* du 18 février 2000, *Indice des prix à la consommation de l'UE amélioré*. Les communiqués sont disponibles sur le site Internet d'Eurostat. De plus amples informations peuvent être obtenues dans le *Rapport de la Commission au Conseil sur l'harmonisation des prix à la consommation*, COM (2000)742, n° de catalogue KT-CO-00-176-FR-C.

Publié par:

Service de presse Eurostat
Fons THEIS, Philippe BAUTIER
et Anette SIMES
Bâtiment Joseph Bech
L-2920 LUXEMBOURG

Tél.: +352-4301-33 444
Tél.: +352-4301-33 496
Fax: +352-4301-35 349

eurostat-pressoffice@cec.eu.int

Pour plus d'informations sur les données:

Méthodologie:
Carsten OLSSON
Bâtiment Joseph Bech
L - 2920 Luxembourg

Tél: +352-4301-33 375
Fax: +352-4301-33 989

Communiqués de presse et euro-
indicateurs:
europa.eu.int/comm/eurostat/
Ou

Réseau Data Shop Eurostat
Listes des adresses:
europa.eu.int/comm/eurostat/
Services | Liens & contacts | Réseau
Data Shop Eurostat

Nouveaux développements des IPCHs

La Grèce dans la zone euro à partir de janvier 2001

La Grèce est incluse dans l'IPCUM (indice des prix à la consommation de l'Union monétaire) avec l'indice de janvier 2001. L'indice est calculé en tant qu'indice-chaîne¹ annuel, ce qui permet de modifier chaque année la pondération des différents pays et d'introduire de nouveaux États membres dans la zone euro.

Le taux de variation annuel de l'IPCUM pour janvier 2001 correspond à la variation entre janvier 2000 et décembre 2000 pour les onze pays de la zone euro combinée à la variation entre décembre 2000 et janvier 2001 pour les douze pays de la zone euro. La zone euro est considérée comme une entité sans égard à sa composition.

A des fins analytiques, les séries historiques couvrant les douze États membres actuels de la zone euro sont disponibles dans la base de données New Cronos. Le taux annuel de tous les articles pour les années 1999 et 2000 se trouvent dans l'annexe D.

Nouvelle extension de la couverture des IPCH

Outre les extensions réalisées avec l'indice de janvier 2000, des services supplémentaires sont couverts à partir de l'indice de janvier 2001. Il s'agit des services hospitaliers, des services de protection sociale à domicile, des maisons de retraite et des foyers pour handicapés. Le poids de ces nouveaux postes représente légèrement plus d'un pour cent de la couverture totale de l'IPCH avec quelques variations entre les pays comme l'indique l'annexe C. Ces services seront inclus en suivant la même approche que celle utilisée en janvier 2000².

Les pondérations des pays utilisées pour 2001 se trouvent dans l'annexe B.

Élargissement du cadre juridique des IPCH

Les normes IPCH ont été complétées par des règles visant à déterminer à quel moment les prix observés doivent être pris en compte dans le calcul de l'indice. Les prix des produits sont enregistrés, soit au moment où le prix est relevé (pour les marchandises), soit au moment où la consommation peut débuter (pour les services). Cette approche pourrait affecter le caractère saisonnier de certains sous-indices. Les normes IPCH ont également été complétées par des règles concernant l'inclusion des soldes. Ceci pourrait influencer les niveaux d'indices durant certains mois et sera indiqué de manière appropriée dans les communiqués de presse IPCH.

Plus d'informations sur les composantes de l'IPCH

Le communiqué de presse IPCH accorde une place accrue aux informations sur les taux d'inflation relatifs aux douze grands groupes de consommation pour la zone euro alors que l'information sur l'UE15 a été limitée à l'indice de tous les articles. Les titres des douze principaux groupes de consommation ont été légèrement abrégés. Les titres complets ainsi que les définitions peuvent être trouvés dans le règlement de la Commission (CE)1749/1999 ou dans les notes méthodologiques de l'IPCH dans New Cronos.

Décomposition des taux d'inflation

Même si les pondérations IPCUM sont mises à jour tous les ans, le taux d'inflation peut être, en plus, décomposé en la somme des effets des groupes de dépenses couverts par l'indice, ce qui permet d'évaluer la contribution des différents groupes de produits au taux d'inflation total. Eurostat commencera à introduire ces séries chronologiques dans la base de données NewCronos à compter de mars 2001.

1. Voir également le Mémo d'Eurostat n° 8/98 publié le 4 mai 1998 et le Mémo n° 2/2000 publié le 18 février 2000
2. Voir le Mémo n° 2/2000 publié le 18 février 2000

Annexe B

Pondérations IPCH des pays pour 2001 (provisoire)

Les IPCHs couvrent pratiquement tous les domaines de dépenses de consommation monétaire finale des ménages. Les pondérations des pays pour 2001 sont, pour la première fois, basées sur les données des comptes nationaux suivant la méthodologie SEC95, alors que les pondérations des pays utilisées jusqu'en 2000 sont basées sur la méthodologie SEC79. En janvier 2001, l'effet des nouvelles pondérations des pays sur les indices globaux de l'IPCUM, de l'IPCE et de l'IPCEEE se situe dans la marge de l'arrondi.

Les pondérations sont provisoires.

	IPCUM	IPCE	IPCEEE
Belgique	33,26		
Allemagne	309,28		
Grèce	24,46		
Espagne	104,51		
France	204,73		
Irlande	11,73		
Italie	187,12		
Luxembourg	2,62		
Pays-Bas	52,55		
Autriche	32,72		
Portugal	21,10		
Finlande	15,91		
Zone euro (IPCUM)	1000,00^{*)}	789,54	780,06
Danemark		14,06	13,89
Suède		18,86	18,64
Royaume-Uni		177,54	175,41
UE15 (IPCE)		1000,00^{*)}	
Islande			0,83
Norvège			11,18
EEE (IPCEEE)			1000,00^{*)}

*) En raison d'arrondis, les pondérations ne donnent pas nécessairement un total de 1000

Annexe C

Extension de la couverture en janvier 2001 en pourcentage de la couverture totale de l'IPCH

Belgique	0,7
Allemagne	1,9
Grèce	1,1
Espagne	0,4
France	1,6
Irlande	0,2
Italie	0,5
Luxembourg	0,9
Pays-Bas	2,9
Autriche	1,9
Portugal	0,3
Finlande	0,7
Zone euro	1,4
Danemark	0,2
Suède	0,8
Royaume-Uni	1,5
UE15	1,4
Islande	0,8
Norvège	0,8
EEE	1,4

Annexe D

Taux d'inflation annuels (en %) - mesurés par les IPCHs -

	IPCUM	EUR11 + Grèce		IPCUM	EUR11 + Grèce
Jan-99	0,8	0,9	Jan-00	1,9	1,9
Fév-99	0,8	0,8	Fév-00	2,0	2,1
Mar-99	1,0	1,0	Mar-00	2,1	2,2
Avr-99	1,1	1,1	Avr-00	1,9	1,9
Mai-99	1,0	1,0	Mai-00	1,9	1,9
Juin-99	0,9	1,0	Juin-00	2,4	2,4
Juil-99	1,1	1,1	Juil-00	2,4	2,4
Août-99	1,2	1,1	Août-00	2,3	2,4
Sep-99	1,2	1,3	Sep-00	2,8	2,8
Oct-99	1,4	1,4	Oct-00	2,7	2,7
Nov-99	1,5	1,5	Nov-00	2,9	2,9
Déc-99	1,7	1,7	Déc-00	2,6	2,6